



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P468_2020

Date : 29/12/2020

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Port Diélette – Renouvellement partiel du matériel de la station à carburant

Exposé

Le Port de Diélette dispose d'une station à carburant pour l'avitaillement de la plaisance, de la pêche et du commerce.

Dans le cadre de son exploitation, cette installation doit faire l'objet d'un renouvellement partiel du matériel existant, justifié par :

- une très grande vétusté de ces matériels surexposés aux intempéries ;
- une évolution des normes « Carte Bancaire » imposant le remplacement du terminal de paiement.

Aussi, il est proposé de conclure, avec la société MADIC, installatrice de la station, un marché public de fournitures pour le renouvellement partiel du matériel de la station-service, pour un montant de 47 500 € HT soit 57 000 € TTC.

Il est par ailleurs proposé de passer ce marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, sur les fondements de l'article R2122-4 du Code de la commande publique, qui prévoit ce dispositif en cas de livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial (société MADIC dans le cas présent) et destinées au renouvellement partiel ou à l'extension de fournitures ou d'installations existantes ; le recours à cet article du Code permet ainsi de ne pas exposer l'acheteur, en cas de changement de fournisseur, à « [...] *une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées* ».

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier son article R2122-4,

Décide

- **De signer** avec la société MADIC sise ZA Les Hauts de Couëron, 25 rue des Imprimeurs – 44 220 Couëron, le marché public pour le renouvellement partiel du matériel de la station-service, pour un montant de 47 500 € HT soit 57 000 € TTC,
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Port de Diélette, aux articles 61528 (entretien autres bâtiments) et 2313 (constructions),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE

investissement

MADIC

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID : 050-200067205-20201229-P468_2020-AR

Construction - Maintenance - Contrôles - de Stations-Service

MADIC Nantes

ZA Les Hauts de Couëron - 25 rue des imprimeurs
44220 Couëron
Tél : 02.40.38.45.80
Fax : 02.40.43.11.50

PORT DE DIELETTE
Terre Plien Est

50340 TREAUVILLE

Couëron le, 7 décembre 2020

Projet sur **Station-Service**
Devis n° : **DNT20SG256 Changement matériel**
Version n° : **2**

A l'attention de Monsieur AMY

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint, notre devis estimatif version 2 pour le projet concernant votre station-privative citée en marge.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments dévoués.

Stéphane GUITTENY
Chargé d'Affaires
Port. 06 09 49 22 38

PJ : Devis et Plans

MADIC Nantes

ZA Les Hauts de Couëron - 25 rue des imprimeurs
44220 Couëron
Tél : 02.40.38.45.80
Fax : 02.40.43.11.50

PORT DE DIELETTE
Terre Plien Est

50340 TREAUVILLE

Couëron le, 7 décembre 2020

Projet sur **Station-Service**
Devis n° : **DNT20SG256 Changement matériel**
Version n° : **2**

Devis estimatif n° 2

Changement Matériel

STATION-SERVICE

Affaire suivie par :

Stéphane GUITTENY
Chargé d'Affaires
Port. 06 09 49 22 38

1 STOCKAGE	U	Q	P.U.	TOTAUX
------------	---	---	------	--------

1.3 Nettoyage cuve

CUVE REPUTÉES VIDE DE CARBURANT

Nettoyage du réservoir, ce travail comprend :

- Déplacement d'un camion spécialisé
- Mise en place d'un périmètre de sécurité adapté
- Purge des canalisations
- Déconnexion des départs de tuyauteries et dépose du PTH
- Pompage des produits restants en cuve (maxi 2500 litres)
- Pompage des boues
- Nettoyage de la citerne
- Remise en cuve du produit propre et remontage plateau TH y compris emplacement du joint et des boulons
- Fourniture d'un bordereau de suivi des déchets
- **Hors dessablage nettoyage des cheminées**

- Déplacement d'une équipe spécialisée	U	1	Hors Lot
- Dépose repose plateaux	U	4	Hors Lot
- Nettoyage du compartiment	Forfait	4	Hors Lot
- Destruction des déchets (entre 1 et 2 T par cpt)	T	6	Hors Lot

La facturation sera réalisée suivant le BSD

Epreuves Acoustiques des compartiments et tuyauteries associés

Uniquement des tuyauteries enterrées

- Forfait par plateau de réservoir	U	4	750.00	3 000.00
- Contrôle détecteur de fuite	U	1	126.00	126.00
- Déplacement équipe spécialisée	Ens	1	231.00	231.00
- Attestation de contrôle délivrée pour chaque contrôle	Ens			inclus

Total poste			1.3	3 357.00
--------------------	--	--	------------	-----------------

1 STOCKAGE	Total poste 1 H.T.		€	3 357.00
-------------------	---------------------------	--	----------	-----------------

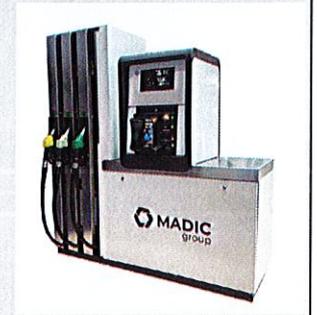
2 DISTRIBUTION MATERIEL LAFON	U	Q	P.U.	TOTAUX
--------------------------------------	----------	----------	-------------	---------------

Une Visite préalable sera réalisée pour l'adaptation du distributeur neuf sur ilot existant

2.2 Distributeurs multi-produits

Distributeurs LAFON TATSUNO : TOWER

- Flexible avec Rappel Confort : 4,90 m de portée
- Groupe d'aspiration à engrenage Tatsuno (peu de maintenance pour un fort pouvoir d'aspiration)
- Compatible Biocarburants (E85) en standard
- Pré-équipement pour le raccordement du pupitre libre-service en protocole LON-IFSF
- Conforme : clapet anti-retour, raccords cassants pistolets, plaque anti-égouttures sur version en aspiration
- Colonnes en acier inoxydable en standard
- Pistolets Tatsuno - 25mm GO, 21mm RV2 et 16mm sans RV2 (31mm en GO 120 LPM)
- Livré avec manchettes de raccordement hydraulique flexibles à têtes rondes sur version en aspiration
- Boîtier de télécommande infrarouge (un par station)
- Certificat MID : N° CMI TCM 141/07 - 4491
- Certificat ATEX : N° FTZU 10 ATEX 0259



Photos non contractuelles

Distributeurs LAFON "TATSUNO"

TOWER

Non RV2

Aspiration

Long. Flexible 4.90 m

Inclus charte graphique, électrovannes, pistolets Tatsuno

- Multiproduits 4C / 4P simple face	Non RV2	U	1	12 500.00	12 500.00
- GO/GO détaxé/SP95/SP95 détaxé		U	1	2 800.00	2 800.00
- Carrosserie en Inox (comprend le châssis et portes hydrauliques...)		U	4	2 100.00	8 400.00
- Enrouleur INOX 15ml de flexible diam DN25 Rappel automatique du flexible par ressort et capot Fourniture et pose		U	2	1 350.00	2 700.00
- Carrossage tout Inox de l'enrouleur CF existant		U	1	inclus	

Total poste 2.2 26 400.00

2.4 Automates de paiement

Automates de Paiement Lafon APL3

- Ergonomie full tactile multimedia intuitive et accueillante.
- Grand Ecran 10"1 utilisable par tous temps (même par -20°c avec des gants et une couche de givre).
- Haute visibilité grâce au rétroéclairage LED ultra lumineux même en plein soleil.
- Imprimante très rapide type TMH permettant l'impression de graphiques.
- Lecteur de carte mixte (puce et à piste) manuel doux d'utilisation.
- Camera intégrée (en option).
- Lecteur Code barre 1D ou 2D intégré (en option).
- Lecteur sans contact intégré (en option).
- Intuitivité grâce aux LED d'indication guidant l'utilisateur à chaque étape.
- Economie d'énergie grâce aux LED statut affichant l'état du DAC lorsque le rétroéclairage est éteint (Allumage du rétroéclairage par détection de présence).
- Gros rouleau permettant plus de 2500 tickets tout en étant très simple à changer.
- Multilingues incluant la synthèse vocale.
- Possibilité d'afficher des messages publicitaires (images, vidéos) avec ou sans son.
- Certifications :
 - PCI PTS 5 SRED
 - EMV L1 & L2 (4.2c)



Photos non contractuelles

Automates de paiement APL3- PCI PTS 5

- Borne d'ilot BPL3 CL simple face		U	1	6 470.00	6 470.00
- Ecran couleur tactile					
- Lecteur Bancaire					
- Réutilisation lecteur bdages existant					

Total poste 2.4 6 470.00

2 DISTRIBUTION MATERIEL LAFON	U	Q	P.U.	TOTAUX
-------------------------------	---	---	------	--------

2.5 Gestion des ventes

Pupitre pour Gestion des ventes Lafon Elys

- Gestion de tous les équipements piste (pompes, DAC, panneaux de prix, stocks cuves ...)
- Terminal point de vente complet (encaissements, boutique, monétique intégrée, périphériques ...)
- Ergonomie caissier optimisée avec version écran tactile disponible
- Grande fiabilité avec possibilité de prise en main à distance par nos équipes d'assistance
- Rapport de journée avec statistiques de ventes détaillées
- Plus de 1000 consoles installées en France, dans toutes les enseignes GMS et pétrolières
- CET N° LNE-16886
- Prise en charge du prépaiement pour les moyens électroniques en caisse
- Prépaiement par ticket code au DAC (en option)
- Prévention de vol de carburant via le controle de l'alimentation des pompes (en option)
- Service d'alerte Elys Online en standard sur certaines configurations



Photos non contractuelles

Retrofit pupitre existant

Evolution du pupitre existant Elys en version PCI

Mise à jour l'ART 88

- Evolution Pupitre en version PCI
- Bulletin 17
- Programmation & Sauvegarde pupitre Elys existant

U	1	2 600.00	2 600.00
U	1	474.00	474.00

Total poste			2.5	3 074.00
--------------------	--	--	------------	-----------------

2.8 Monétique

Monétique Bancaire

- Ensemble monétique bancaire intégré au pupitre station

Migration Licence CB5.2 en CB5.5 - monétique
 Serveur CB5.5 Hébergement par terminal (de 1 à 3)

U	1	980.00	980.00
/an		180.00	

Total poste			2.8	980.00
--------------------	--	--	------------	---------------

2.10 Mise en service

Installation et mise en service

- Déplacement Equipe
 - Démontage et évacuation distributeur Multiproduit 4 carburants
 - Reprise des tuyauteries d'aspiration
 - Installation distributeur Multiproduit 4 carburants
 - Mise en service et calibration distributeur 4C/4P SF
 - **Manutention distributeur Dépose/repose**
 - Déchargement appareil multiproduit
 - Dépose et répose des équipements Kiosque (Armoire électrique/PC...)
- Attention à coordonner avec le Lot Local technique**

U	1		
U	1		
U	4		
U	1		
U	1		
U	1		
U	1		
U	1		

Total poste			2.10	8 072.00
--------------------	--	--	-------------	-----------------

2 DISTRIBUTION	Total poste 2 H.T.		€	44 996.00
-----------------------	---------------------------	--	----------	------------------

RECAPITULATIF GENERAL				TOTAUX
1	CUVE	Total poste 1	H.T.	€ 3 357.00
2	DISTRIBUTION	Total poste 2	H.T.	€ 44 996.00
TOTAL			HT	48 353.00
REMISE COMMERCIALE			H.T.	€ -853.00
TOTAL GENERAL			HT	47 500.00
			TVA 20 %	9 500.00
			TTC	57 000.00

***LE CLIENT ATTESTE PAR SA SIGNATURE**

- Avoir pris connaissance et accepté l'intégralité du devis et des réserves annexées
- Avoir pris connaissance et accepté sans réserve l'intégralité des conditions générales de vente annexées.
- Avoir pris connaissance et accepté le plan d'avant projet transmis par MADIC le cas échéant
- Connaître & appliquer les exigences réglementaires relatives à l'exploitation d'une installation classées pour la Protection de l'Environnement et à la vente de carburants et combustibles
- Toute installation existante est réputée conforme à la réglementation qui lui est applicable
- L'acceptation de ce devis ne substitue pas l'exploitant à ses obligations réglementaires (déclarations, mises à jour dossier, ...)

Pour MADIC,
Stéphane GUITTENY
 Port. 06 09 49 22 38

Le Client,
Bon pour commande,
et cachet commercial
 Le

COMMANDE / RESERVES GENERALES**PLAN DE REFERENCE :****DELAI DE LIVRAISON SOUHAITE :****DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE :**

3 semaines (en raison des hausses importantes annoncées sur l'acier)

MODALITES DE REGLEMENT :

Sauf stipulation contraire, les commandes de travaux et services sont payables au siège social de MADIC SAS, sans escompte 30 % à la commande, le solde dans un délai de 30 jours fin de mois, date de fin de chantier ou date de situation intermédiaire.

ORGANISME PAYEUR :**MARCHE ARRETE A LA SOMME DE :**

Hors Taxes en €

***LE CLIENT ATTESTE PAR SA SIGNATURE**

- Avoir pris connaissance et accepté l'intégralité du devis et des réserves citées en page
- Avoir pris connaissance et accepté sans réserve l'intégralité des conditions générales de vente annexées.
- Avoir pris connaissance et accepté le plan d'avant projet référencé ci dessus
- Connaître les exigences réglementaires relatives à l'exploitation d'une installation classées pour la Protection de l'Environnement et à la vente de carburants
- Toute installation existante est réputée conforme à la réglementation qui lui est applicable
- L'acceptation de ce devis ne substitue pas l'exploitant à ses obligations réglementaires (déclarations, mises à jour dossier, ...)

Le Client*,
Bon pour commande,
Le

Pour MADIC,
Prénom Nom
Chargé d'Affaires

CONDITIONS GENERALES DE VENTE & PRESTATION DE SERVICE**MADIC SAS**
CONDITIONS GENERALES DE VENTE & PRESTATION DE SERVICE

Au 16/05/2017

1/ CHAMP D'APPLICATION

Toutes les offres, ventes et prestations faites par MADIC SAS, sauf dérogation expresse et écrite, sont soumises aux présentes Conditions Générales et ce, nonobstant tout autre document ou indication figurant dans les Conditions Générales d'Achat du Client. Toute commande implique donc l'acceptation sans réserve des présentes Conditions. MADIC SAS se réserve le droit de modifier ses Conditions Générales. A défaut de communication des Conditions Générales modifiées, les Conditions Générales en vigueur au jour de la commande demeureront applicables.

2/ GENERALITES

Les propositions, plans et publicités émis par MADIC SAS, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent constituer un engagement ferme de MADIC SAS. MADIC SAS se réserve le droit d'apporter les modifications techniques qu'elle juge opportunes dans l'intérêt du Client, sans être tenue d'appliquer ces modifications aux commandes réceptionnées antérieurement. Les projets, études, plans et documents élaborés par MADIC SAS et remis au Client, ou à son représentant, demeurent la propriété de MADIC SAS et ne peuvent être communiqués par le Client à des tiers pour quelque motif que ce soit, ni exécutés par des tiers, sans l'autorisation écrite de MADIC SAS. En cas de copie avérée par un tiers d'un projet original proposé au Client, MADIC SAS se réserve la possibilité d'agir par tout moyen à sa convenance afin de faire valoir ses droits et d'assurer la préservation de ses intérêts.

3/ COMMANDE

Le contrat, le devis ou l'offre définit les conditions particulières complétant ou modifiant, le cas échéant, les présentes conditions générales. Les commandes doivent impérativement être formalisées par écrit et porter la signature du Client. Toute commande n'est ferme et définitive qu'après acceptation par MADIC SAS, matérialisée par l'envoi d'un accusé de réception de commande ou à défaut le devis, éventuellement assorti de modifications, contre-signé par MADIC SAS. Les devis, contrats ou commandes ne peuvent être modifiés que par l'accord écrit des deux parties et, le cas échéant, après validation d'un bon de commande modificatif ou complémentaire.

4/ DELAIS DE LIVRAISON, D'EXECUTION ET D'INTERVENTION

Sauf disposition contraire, le délai défini dans les conditions particulières ou la commande est purement indicatif, et ne constitue pas un engagement de MADIC SAS. Il sera automatiquement prorogé dans les cas où :

- Les conditions de démarrage des prestations ne sont pas réunies (accessibilité, études préalables, ouvrages préparatoires, autorisations administratives, etc.).
- Un élément indépendant de la volonté de MADIC SAS tel que modification du cahier des charges, complément de prestation demandé par le Client, retard de fourniture ou de mise à disposition d'équipement ou d'installation par le Client ou un fournisseur de MADIC SAS, retard de transport ou plus généralement tout événement imprévu ou non connu, aura perturbé les prévisions du planning initial de réalisation.
- Un cas de force majeure ou un événement indépendant tant du Client que de MADIC SAS aura retardé ou empêché l'exécution de la commande, tel que : grève, lock-out, interruption des services publics, incendie, intempéries, guerre, attentat, contingentement ou embargo, refus ou retrait d'autorisation administrative.

5/ MODALITES DE VENTE

Les matériels et équipements éventuellement inclus dans la prestation objet de la commande à MADIC SAS sont livrés sur le site du Client à ses risques et périls, alors même que les conditions spécifiques du contrat seraient établies franco.

6/ MODALITES DE PRESTATION DE SERVICE

Les prestations sont effectuées conformément à la commande ou aux conditions particulières. MADIC SAS pourra refuser toute intervention sans commande préalable sur devis. A l'issue de chaque intervention, y compris en cas d'absence d'un représentant du Client sur site, MADIC établit un rapport d'intervention sous format papier ou informatique. En cas de présence du Client sur le site, ce rapport est signé par le Client, attestant que les travaux ont bien été effectués. Les remarques ou réserves relatives à cette intervention sont à porter en observation sur ledit rapport. En cas d'absence d'un représentant du Client sur le site, le rapport lui est adressé par tout moyen et le Client dispose d'un délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception pour retourner le dit rapport signé et éventuellement complété par ses remarques ou réserves. A défaut de rapport d'intervention signé, les travaux sont réputés avoir été acceptés tels qu'exécutés.

Dans le cas où le Client bénéficie d'un contrat de maintenance avec MADIC SAS, et lorsque tout ou partie des travaux ou des pièces n'entre pas dans le périmètre dudit contrat, le rapport d'intervention signé ou réputé accepté vaut également commande et/ou acceptation des travaux et fournitures dans les termes ci-avant.

La réparation ou le remplacement d'une pièce rouverte pas droit à garantie sur le matériel objet de l'intervention.

Les travaux entrant dans le champ des articles 1787 et suivants du Code Civil, feront l'objet d'une réception dès leur achèvement. Une réception partielle pourra être demandée. La réception est formalisée par la signature par MADIC SAS et le Client d'un procès-verbal de réception. Toutefois, le fait pour le Client de mettre en service l'installation livrée par MADIC SAS vaudra prise de possession et réception tacite, même sans complet du prix, sans que cela fasse obstacle à la signature ultérieure d'un procès-verbal de réception, avec formulation éventuelle de réserves.

Les prestations de MADIC SAS s'effectuent toujours dans le cadre d'une obligation de moyen et ne donnent pas lieu à une garantie de résultat.

7/ RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

MADIC SAS conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix, en principal et accessoires. En cas de non-paiement par le Client à l'échéance, MADIC SAS, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger par lettre recommandée avec accusé de réception la restitution des biens aux frais et aux risques de l'acheteur. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Les dommages causés aux travaux par une cause étrangère avant leur réception expresse ou tacite n'engagent pas la responsabilité de MADIC SAS.

8/ PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix mentionnés au devis ou dans toute offre de MADIC SAS s'entendent hors taxes et hors éco-participation. Toute prestation non prévue dans le devis initial fera l'objet d'un devis et une commande complémentaire avant réalisation.

Les factures sont émises, en cas de vente isolée de matériel ou équipement, à compter de leur livraison, et en cas de travaux, à compter de leur exécution. Toutefois, les travaux d'une durée supérieure à un mois pourront faire l'objet d'une facturation par situation. Sauf disposition contraire, les factures sont payables au siège social de MADIC SAS, sans escompte, dans un délai de 30 jours suivant leur émission. Par ailleurs, tout retard dans les travaux ou/et à la mise en service de l'installation du fait du Client ou de son représentant entraîne de facto le paiement à 30 jours, à compter de la date de réception de la notification de ce retard par MADIC SAS. Sauf stipulation contraire, les ventes de pièces détachées au comptant sont payables au comptant. Le bénéfice éventuel de conditions de paiement particulières est réservé aux seuls clients disposant d'un compte accepté par MADIC SAS et dont ils ont au préalable demandé l'ouverture.

9/ RETARD DE PAIEMENT

Les dates de paiement convenues ne peuvent être retardées sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Dans l'hypothèse où MADIC SAS accepterait un règlement par traite, il est expressément convenu que le défaut d'acceptation dans les 8 jours francs de la réception de l'effet émis en règlement de la facture, rend immédiatement exigible le paiement de la totalité des prestations effectuées.

De façon générale, en cas de retard de paiement, MADIC SAS se réserve le droit de suspendre et même d'annuler toutes les commandes en cours d'exécution pour le Client concerné, 8 jours après l'avoir mis en demeure de procéder au règlement.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal en vigueur, nonobstant toute autre action et/ou demande d'indemnisation. Tout Client en situation de retard de paiement sera en outre de plein droit débiteur à l'égard de MADIC SAS d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. MADIC SAS se réserve le droit de réclamer une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant précité, sur justification.

10/ GARANTIE

Les travaux effectués par MADIC SAS sont soumis à la garantie légale. Les équipements neufs fournis par MADIC SAS sont garantis 12 mois à compter de leur mise en service, pièces et main d'œuvre, à l'exclusion des consommables associés à ces équipements. Pendant cette période, MADIC SAS garantit au Client, professionnel averti, des équipements exempts de vice de matière ou de fabrication, et s'engage, à sa discrétion, à réparer ou remplacer l'équipement défectueux. Pour bénéficier de la garantie, les conditions suivantes doivent impérativement être réunies :

- Le Client a averti MADIC SAS dans les plus brefs délais du défaut constaté et des justifications quant à sa réalité.
- L'accès à l'installation ou la mise à disposition de l'équipement incriminé est offert sans réserve au personnel de MADIC SAS.
- Le Client n'a pas réparé ou modifié, ou fait réparer ou modifier par un tiers autre qu'une société du groupe MADIC, tout ou partie des équipements.
- Le Client a utilisé l'installation ou l'équipement incriminé en stricte conformité avec sa destination.
- L'Entretien et la maintenance de l'installation ou de l'équipement incriminé ont été dûment effectués depuis la mise en service, conformément aux préconisations du constructeur et aux obligations réglementaires.
- Les éventuels éléments de protection, l'infrastructure ou l'alimentation électrique de l'installation ou de l'équipement incriminé n'ont pas été modifiés, supprimés ou court-circuités, même momentanément.

Sont exclus de la présente garantie :

- Les défauts dus à des causes extérieures, telles que force majeure, accidents, actes de vandalisme, incendie ou intempéries (gel, inondation, vent, foudre...).
- Les défauts liés à une utilisation non conforme ou à l'usure normale des équipements.
- Les détériorations dues aux variations de qualité des hydrocarbures distribués, au mouvement et à la qualité du sol, pannes générales.

Le remplacement d'une pièce ou la reprise d'une installation n'entraîne ni renouvellement ni prolongation de la période de garantie. Le matériel d'occasion ne bénéficie d'aucune garantie sauf stipulation expresse particulière prévue à la commande.

11/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux prestations et aux équipements éventuellement fournis, incluant notamment les brevets, savoir-faire, marques, droits d'auteur, demeurent la propriété exclusive de MADIC SAS ou ses filiales. Sauf stipulation contraire, les ventes et prestations réalisées par MADIC SAS n'emportent aucun transfert desdits droits au profit du Client, lequel détient exclusivement un droit d'utilisation des équipements et/ou de l'installation.

12/ RESPONSABILITE

L'exploitation de l'équipement et de l'installation, que ce soit dans ses modalités pratiques ou administratives, s'effectue sous la seule responsabilité du Client. MADIC SAS ne peut être tenue responsable en cas d'usage frauduleux ou détourné de l'équipement ou de l'installation.

La responsabilité de MADIC SAS est strictement limitée aux obligations contractuelles. Il est de convention expresse que MADIC SAS ne sera tenue à aucune responsabilité pour les dommages indirects ou immatériels (tels que manque à gagner, perte d'exploitation, réclamation de tiers, etc...) ou en cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil. En tout état de cause, la responsabilité de MADIC SAS, quelle qu'en soient les causes, est strictement limitée au montant HT de la commande.

13/ JURIDICTION COMPETENTE ET DROIT APPLICABLE

Tout litige relatif aux ventes et prestations effectuées par MADIC SAS sera de la compétence du Tribunal dans le ressort du siège de MADIC SAS, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Toutes les relations entre les parties sont soumises au droit français.

Le Client,

Date et signature

Cachet commercial